



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.54
16 avril 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Gabon (au nom du groupe des Etats d'Afrique*) : projet de résolution

1996/... Situation des droits de l'homme au Togo

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la
Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux
relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1995/52 du 3 mars 1995,

Tenant compte des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme
et de la réconciliation nationale,

Notant avec satisfaction la signature, le 23 mars 1996, d'un accord
entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement togolais relatif
à un programme d'assistance technique en matière des droits de l'homme,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général

(E/CN.4/1996/89);

* Y compris les Etats représentés par des observateurs, conformément
au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions
techniques du Conseil économique et social.

2. Exhorte vivement le Gouvernement togolais à poursuivre ses efforts tendant au renforcement des droits de l'homme et à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit;

3. Invite le Gouvernement togolais et le Centre pour les droits de l'homme à tout mettre en oeuvre afin d'assurer la bonne exécution du programme d'assistance technique prévu dans le cadre de l'accord du 23 mars 1996;

4. Décide de mettre fin à l'examen de cette question.
